

RECETTES

Nettoyage de la tapisserie.

On ne nettoie de la manière suivante que les papiers fins imprimés en couleurs solides et qui sont de quelque valeur. Munissez-vous de pain bis, à demi-tendres, dont vous enlèverez la portion de croûte qui pourrait écorcher le papier, et frottez-en partout votre tenture qui deviendra comme neuve. Vous économisez le pain, si ramassant la mie tombée, vous la pétrissez en boule pour repasser sur la tenture partout où il sera nécessaire.

Moyen d'assurer les verres à boire, cheminées de lampes, etc, contre la casse.

Tout le monde sait combien ces vers sont sujets à se casser subitement; presque toujours cela provient de ce qu'ils ont été recuits d'une manière incomplète. Voici le moyen d'y remédier: Rangez dans un chaudron toutes les verreries, verres de lampes, verres à boire, etc., en les entourant de foin, afin qu'ils ne se brisent point en choquant les uns contre les autres; remplissez le chaudron d'eau, de manière à recouvrir entièrement les verreries. Mettez le sur le feu; faites bouillir l'eau et laissez le tout refroidir complètement avant d'y toucher. Vos verreries sont dès lors assurées contre la casse.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC, } COUR DE CIRCUIT,
District de Kamouraska.
No. 841E.

Le trente juin mil huit cent quatre-vingt sept.

LOUIS HUBERT LEVASSEUR, marchand de la ville de Fraserville,

Demandeur,

vs.
JOHNNY ROSS, ci-devant employé du chemin de fer Intercolonial, de la dite ville de Fraserville,

Défendeur.

et
DAME MARIE TATIENNE LEMIEUX, ci-devant de Dundas, dans la Province d'Ontario, et actuellement, à St Anaclet, dans le District de Rimouski, épouse séparée contractuellement quant aux biens de William Lavoie, du dit lieu de Dundas, et le dit William Lavoie mis en cause pour assister sa dite épouse

Tiers-Saisie

Il est ordonné au Défendeur de comparaitre dans les deux mois.

P. LANGLAIS,
G. C. C.

7 juillet 1887.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC, } COUR DE CIRCUIT,
District de Kamouraska.
No. 236.

*Le trente juin mil huit cent quatre-vingt-sept.
(En vacance.)*

FRANCOIS GRAND-MAISON, cultivateur, de la paroisse de St Epiphane,

Demandeur,

vs.
BAZILE THIBAUT, cultivateur de la paroisse de St Jean Baptiste de L'Isle-Verte,

Défendeur,

et
PIERRE DESCHENES, de St George de Cacouna,

Tiers-Saisi.

Il est ordonné au Défendeur de comparaitre sous deux mois

P. LANGLAIS,
G. C. C.

Fraserville, 30 juin 1887.
7 juillet 1887.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC, } COUR DE CIRCUIT
District de Kamouraska

No. 8480.

Le trente juin 1887.

(En vacance.)

JEAN BAPTISTE POULIOT, Ecnier, Notaire, de la ville de Fraserville,

Demandeur.

vs.
JOHN ROSS, ci-devant employé de l'Intercolonial, du même lieu, et maintenant absent,

Défendeur.

Il est ordonné au Défendeur de comparaitre sous deux mois.

P. LANGLAIS,
G. C. C.

7 juillet 1887.

COLLEGE DE STE ANNE**COMTÉ DE KAMOURASKA.****PROSPECTUS**

DU

Cours commercial et du cours classique.

Le Collège de Ste Anne de la Pocatière, situé à 75 milles en bas de Québec, fondé en 1827 par M. C. F. Painchaud, est admirablement situé sur un côteau élevé, à une petite distance du fleuve St-Laurent et à un demi-mille de la gare de l'Intercolonial. Il réunit à un degré éminent les avantages de la retraite et de la salubrité; ses parterres magnifiques, les arbres superbes et touffus qui environnent ses cours de récréations, et la belle montagne qui l'avoisine, en font un des sites les plus pittoresques et les plus agréables qui se puissent rencontrer. Tous les ans on fait, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Collège, des améliorations propres à rendre le séjour de plus en plus agréable aux élèves.

EDUCATION MORALE ET PHYSIQUE.

L'enseignement religieux tient le premier rang dans l'éducation des jeunes gens qui fréquentent cette institution.

Le culte est la religion Catholique, cependant on admet les élèves qui en professent une autre; mais dans le but d'ordre et de régularité, tous sont obligés d'assister aux exercices religieux et de se conformer au Règlement de l'Institution. En tout temps et en tous lieux, les élèves sont placés sous la vigilante surveillance de leurs Maîtres.

Les lettres que les élèves reçoivent ou écrivent sont soumises à l'inspection du Directeur des Ecoliers.

La santé des élèves est, pour les Directeurs du Collège, l'objet d'une tendre sollicitude; ainsi veillent-ils à ce que les aliments soient sains et abondants.

Les récréations sont distribuées de manière à faciliter les délassements du corps et de l'esprit. La salubrité de l'air qu'on respire à Ste Anne de la Pocatière est très propre à conserver et à fortifier la santé des élèves; mais lorsqu'ils sont malades ils sont reçus à l'infirmerie où ils ont toujours près d'eux un des maîtres.

INSTRUCTION.

Le cours d'étude se divise en deux sections: le *Cours Classique* et le *Cours Commercial* ou *Anglais*.

Le *Cours Classique* embrasse les cours de Science, de Philosophie, de Littérature, d'Histoire, de Latin et de Grec, tels qu'ils sont enseignés dans les autres Collèges et Séminaires de cette Province.

Le *Cours Commercial* comprend les grammaires Française et Anglaise, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire Sainte, des cours de Lecture et de Calligraphie, le Dessin linéaire, le Toisé, exercices élémentaires de Narration et de Correspondance, la tenue des livres (en partie simple et en partie double).... Droit commercial, Correspondance Commerciale, Echange, Banquerie, Commission, etc., etc., etc.